

Les salariés en danger !

Au secours, nous n'en pouvons plus !

C'est en substance le message qu'adressent les salariés aux organisations syndicales.

Nous en avons marre de nous faire insulter, marre d'être rabaissés, marre des objectifs déconnectés de la réalité, marre des dossiers qui s'empilent dans les armoires, marre de la surcharge de travail, marre du manque de reconnaissance, marre du manque de formation... marre de pleurer le soir en rentrant !

Combien de temps les antidépresseurs feront-ils encore effet ? Combien de temps devront nous encore les prendre ? Combien de temps tiendrons-nous le coup ?

Un très grand nombre de salariés sont en souffrance. Les élus CFDT sont régulièrement contactés par ces salariés voire même par leur conjoint.

Qui sera averti lorsqu'excédés par ces conditions de travail, ils auront des gestes désespérés ou auront des comportements mettant en danger leur entourage ?

Nous ne pouvons plus y voir que la seule faute de managers locaux indéliçats car l'ampleur du désastre est telle que nous en concluons que des directives en centrale ont été données.

La Société Générale par ses différentes restructurations, par sa politique commerciale et sociale, a mis en danger tous les salariés. Elle est responsable et devra en rendre compte !

ATTENTION LES SANCTIONS PLEUVENT !

La direction du réseau, dans le souci d'apparaître irréprochable aux yeux du public, a mis en place un système de sanction automatique pour tout écart par rapport aux instructions. Le résultat des sanctions allant jusqu'au licenciement pour des faits qui hier ne donnaient lieu qu'à des remontrances voire des avertissements. Chaque salarié peut donc de se retrouver sanctionné pour des faits dont il peut même ignorer qu'ils sont répréhensibles.

Un changement d'orientation de ce type impose donc une modification profonde de la politique du réseau sur les effectifs et l'abandon des objectifs individuels.

En attendant, nous vous conseillons vivement de vous conformer aux instructions pour tous les actes professionnels même si la réalisation de vos objectifs s'en trouve pénalisée. La direction ne peut pas vous licencier pour non réalisation de vos objectifs par contre la réalisation voire la pulvérisation des objectifs ne couvre pas les fautes !

En cas de problème, les élus CFDT sont à votre disposition pour vous accompagner et vous défendre. N'hésitez pas à faire appel à eux et surtout refusez de signer tout rapport avant d'avoir contacté un élu CFDT.

MUTUELLE SG

Après deux années de contrat obligatoire, où en sommes-nous ?

L'effectif des adhérents au régime obligatoire croît au rythme des embauches, des naissances et des sorties en retraite ou autre. Soit près de 3 % en plus en 2008.

Le résultat financier du régime obligatoire fait ressortir un excédent de 5 958 955,44 € pour 2008 soit en deux années plus de 10 millions.

Evidemment, si nous ne faisons rien de ces 10 millions, ils seront taxés. La CFDT demande depuis de longs mois l'ouverture d'une négociation pour réduire ces réserves par l'amélioration des prestations. Nous avons déjà fait des propositions à la direction qui reste sourde !

Ces propositions peuvent être résumées en sept points

- Recréer une solidarité entre actifs et retraités.
- Gel des cotisations salariales jusqu'à 2010 pour diminuer les réserves actuelles de manière brutale et éviter la taxation.
- Passage de la participation de la direction à 50 % de la cotisation comme pour la prévoyance.
- Couverture gratuite de tous les enfants à charge par le régime obligatoire.
- Amélioration de certaines prestations comme l'optique, la prise en charge des chambres individuelles, les dépassements d'honoraires, le dentaire (notamment les implants)...
- Modification de la période de prise en charge pour l'optique pour passer à une période annuelle au lieu de 12 mois glissants.
- Adaptation des cotisations et des prestations au régime Alsace-Moselle (ex : problème du ticket modérateur...).

Si le contrat pour les actifs est très favorable financièrement, cela n'est pas le cas du régime facultatif plombé par la mauvaise gestion des administrateurs qui continuent à appliquer des cotisations incompréhensibles envers les conjoints mais aussi les maintenus qui, une fois à la retraite, subissent une surcotisation de 25 €.

Calendrier des jours RTT employeurs 2010

La direction a réuni les organisations syndicales pour fixer les jours de RTT employeurs. Comme chaque année, le calendrier est fixé unilatéralement avec très peu de marge de manœuvre pour la négociation.

Pour 2010 la CFDT a réussi à arracher le pont du 2 janvier 2010 pour les salariés travaillant sur le régime mardi – samedi.

Petite victoire que les salariés concernés apprécieront tout de même !

Pour le réseau les jours positionnés sont :

Pour le régime lundi – vendredi

- Vendredi 14 mai
- Vendredi 12 novembre
- Vendredi 24 décembre

Pour le régime mardi - samedi

- Samedi 2 janvier
- Mardi 13 juillet
- Vendredi 24 décembre